



# UNION SPORTIVE OUEST COTENTIN

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. ADHESION

L'adhésion à l'UNION SPORTIVE OUEST COTENTIN (USOC), dont le siège social et administratif se situe 14, route de Cherbourg, 50340 LES PIEUX, implique l'approbation et l'acceptation des statuts du club, et de son règlement intérieur. De ce fait, elle impose des droits et des devoirs.

### 2. COTISATIONS

Toute personne désirant s'inscrire au Club, doit régler à l'USOC une cotisation, valable du 1er juillet au 30 juin. Le montant de celle-ci est fixé par le Comité Directeur. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, la fourniture de short, maillot et chaussettes aux couleurs du club, les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations.

Seuls les joueurs, éducateurs et dirigeants licenciés ayant acquittés leurs cotisations peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

En cas d'abandon ou de démission en cours de saison, le club ne procédera à aucun remboursement de cotisation.

### 3. DEMISSION

Tout joueur ou membre licencié du club qui désire démissionner, en particulier en cours de saison, doit en informer le club par lettre recommandée. Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le club par lettre recommandée adressée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de justifier sa décision.

Dans le cas où le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande dans le courrier recommandé adressé au Président, soit demander un entretien sous huit jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

### 4. INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club utilise des installations municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- Le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validité.
- Le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs seront attentifs à l'assiduité de leur enfant.
- Le club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents ou représentants légaux qui devront en faire connaître les motifs. Sans réponse, le joueur sera considéré comme démissionnaire.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes, dans les gradins. La consommation des boissons dans les gradins est interdite (bouteilles en verre strictement interdites). Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur les terrains de football, et enceintes sportives couvertes.

### 5. RESPONSABILITES

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison, pour chaque catégorie ou les horaires indiqués pour les compétitions. Il est recommandé aux parents, ou représentants légaux, d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s), de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions. Il convient, également, de s'assurer que l'éducateur est présent, que la séance d'entraînement ou la compétition n'est pas annulée.

### 6. ASSURANCES

La licence de la FFF inclut l'assurance.

#### 6.1 Adultes

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie (Sécurité Sociale ou autre Caisse).

La participation de l'assureur de la FFF ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires (mutuelles) doivent faire intervenir ceux-ci.

Attention : aucune perte de salaire ou de revenu n'est couverte par cet assureur. Pour la garantie facultative « perte de salaire », renseignez-vous auprès du correspondant du club.

#### 6.2 Mineurs

Les enfants sont à la charge des parents, ou représentants légaux, selon les mêmes critères que pour les adultes.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour avertir les parents dans les plus brefs délais.

### 7. TRANSPORTS

Sauf avis contraire des parents, ou représentants légaux, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Les déplacements s'effectuent en bus ou en voitures particulières.

Voitures particulières : Dans le cas de déplacement avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'USOC ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers.

## 8. CODE SPORTIF

Tout adhérent à l'USOC, du débutant au vétéran, s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- **Respecter les décisions de l'arbitre**
- **Respecter adversaires, dirigeants et partenaires**
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant
- Ne pas consommer de drogue ou d'alcool

*L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté, le fairplay et le respect.*

## 9. DISCIPLINE

9.1 ▶ Le respect des personnes et un comportement correct sont des règles absolues au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au club, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le Comité Directeur.

9.2 ▶ Le respect du matériel appartenant au club, ou des installations mises à disposition du club, est également une règle. Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur, ou obligera celui-ci à en assurer la réparation.

9.3 ▶ Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives de l'USOC en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

9.4 ▶ Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires, sur les aires de jeu, et aux bords des terrains.

9.5 ▶ L'USOC décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets appartenant aux adhérents, il en est de même pour les véhicules des dirigeants ou joueurs stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

9.6 ▶ Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte des stades avant les heures d'accueil fixées en début de saison. Ceux qui le feront, ne seront pas sous la surveillance des dirigeants dont la responsabilité ne pourra de ce fait être engagée en cas d'accident.

9.7 ▶ L'accès aux matériels est strictement interdit aux joueurs.

9.8 ▶ Tout adhérent agissant au nom de l'USOC, sans en avoir eu au préalable l'accord, ou la validation du Comité Directeur, s'expose à des sanctions (exclusions, poursuites judiciaires, ...).

9.9 ▶ Les manquements au règlement intérieur de l'USOC et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants pourront donner lieu à des sanctions qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

9.10 ▶ Les sanctions relatives à des joueurs seront prises par le Comité Directeur de l'USOC, de l'éducateur du joueur concerné, et après audition de l'intéressé. En cas d'absence de l'éducateur, un dirigeant de l'équipe pourra le remplacer. Le mineur sera accompagné d'un des parents ou représentant légal. Les décisions seront applicables à réception de la lettre recommandée du club et ne seront pas susceptibles d'appel. La voix du président ou son représentant comptera double en cas de vote égalitaire.

9.11 ▶ Les sanctions relatives à des éducateurs ou à des dirigeants seront prises par le Comité Directeur de l'USOC, après audition de l'intéressé. Les décisions seront applicables immédiatement à réception de la lettre recommandée du club et seront susceptibles d'appel devant le Comité Directeur. L'intéressé devra en faire la demande par lettre recommandée adressée au Président dans un délai de 8 jours. Dans ce cas, une réunion du Comité Directeur se tiendra sous 30 jours.

9.12 ▶ L'échelle des sanctions applicables à tout membre du club est la suivante :

- l'observation
- l'avertissement
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

## 10. DIFFUSION PHOTO, MEDIAS

La diffusion de photos sur le site internet et le blog du club, est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs, par accord tacite, lors de l'inscription au club.

En cas d'avis contraire des intéressés, la demande d'effacement devra être transmise par lettre recommandée et dans ce cas les photos seront effacées dans les meilleurs délais.

Pour les mineurs la demande d'effacement devra être faite par les parents ou un responsable légal.

Le présent Règlement Intérieur a été validé en réunion de Comité Directeur de l'USOC en date du 03/02/1014.